

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/035

FORÊT COMMUNALE – TRAVAUX FORESTIERS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie pour des travaux forestiers situés aux Etouvières - La Grangeat

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour un projet de travaux forestiers aux Etouvières – La Grangeat

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	2 576,80 €
Solde par autofinancement/emprunt	1 717,87 €
Montant prévisionnel HT des travaux :	4 294,67 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 avril 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 AVR. 2025** ET
PUBLICATION LE **24 AVR. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

